

Paulhan le 17 Octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN
PROCÈS VERBAL séance du 17 OCTOBRE 2022

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr GUERIN Grégory à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Assiste à la séance :

- Madame DAMEROSE Pascale, Directrice Générale des services
- Madame MONTANER Bernadette, Rédacteur pôle affaires générales

Ordre du jour :

- 1) Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 2) Adoption du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2021
- 3) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le Sillon
- 4) Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune
- 5) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 6) Adhésion au groupement de commande d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34
- 7) Projet d'arrêt du SCoT Pays Cœur d'Hérault - Avis de la commune
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Avenant n°1 convention EPF Occitanie
- 10) Adoption d'un bail locatif - appartement cave coopérative
- 11) Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°C22

- 12) Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse des majorations de retard au profit de Madame Catherine CAUCHARD
- 13) Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse des majorations de retard au profit de Madame Pascale OLIVE
- 14) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique temps non complet non titulaire (28/35^{ème})
- 15) Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 16) Désignation d'un correspondant local « incendie et secours »
- 17) Renouvellement d'une convention avec l'association « Polynotes »
- 18) Décision modificative N° 2
- 19) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » pour 2022-2023
- 20) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2022-2023
- 21) Complément de subvention à l'association « ESP Pétanque » dans le cadre de l'organisation de la fête locale 2022
- 22) Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre des avancements de grade
- 23) SPL Territoire 34 – Entrée au capital :
 - Décision d'entrer au capital de la société par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault
 - Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et à l'assemblée générale de la société

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Juillet 2022 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 04 Juillet 2022. **Adopté à l'unanimité.**

1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2021

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 04 Octobre 2022 : avis favorable.

Un petit film est présenté, il figure aussi sur le site du syndicat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu un courrier du syndicat centre Hérault pour la mise en place d'un badge pour l'accès à la déchetterie aux usagers qui n'ont pas d'accès à internet.

Une communication sera faite sur le panneau lumineux. Les services de France Service et de Famille Rurale pourront aider les administrés à créer leur compte usager pour disposer d'un badge d'accès à la déchetterie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire circuler l'info auprès des administrés.

Adopté à l'unanimité.

2) Adoption du rapport d'activités 2021 du SIVOM du canton d'Agde

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 22 juin 2022 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2021.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde pour l'année 2021.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 19 septembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle que depuis des années, le théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune sur son espace public, mais aussi dans les locaux communaux afin de venir au plus près du public.

Afin de reconduire et renforcer ce partenariat, il convient de conclure une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le théâtre le Sillon.

Elle propose donc de se prononcer sur le projet de convention qui fixe les modalités d'organisation et de déroulement des différents spectacles présentés par le théâtre le Sillon.

Ces spectacles se dérouleront sur la commune d'octobre 2022 à mars 2023 :

- Les 21 et 22 octobre 2022
- Le 3 février 2023
- Les 16 et 17 mars 2023

A ce titre, il convient d'adopter la convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le théâtre le Sillon,

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 27 septembre 2022 : avis favorable.

Madame DAVIT rappelle que le théâtre est en travaux. A ce titre, le Sillon circule beaucoup dans les diverses communes de la communauté de communes.

Elle précise que lors du spectacle du 21 octobre 2022, une dégustation de vin est prévue.

Le 22 octobre aura lieu un spectacle de la compagnie « les fouteurs de joie » intitulé « des étoiles et des idiots » dans le cadre du registre du théâtre partagé.

Le 3 Février 2023, c'est un spectacle d'une troupe venant de Marseille. Toute la troupe se déambulera dans les rues de Paulhan.

Les 16 et 17 Mars 2023, c'est un spectacle travaillé par les élèves du collège, ce spectacle sera présenté à la salle des Fêtes. Éric Destout, comédien au sein de la troupe, proposera un stage de théâtre durant lequel les spectateurs seront invités à traverser les thématiques du spectacle. Madame DAVIT précise que ce spectacle est de grande qualité.

Monsieur le Maire note que ces spectacles ne coutent rien à la commune.

Madame DAVIT précise que les billets sont à acheter auprès de Paulhan Solidaire.

Madame Carine GASC demande où a lieu le stage.

Madame DAVIT lui répond qu'il se déroulera à la salle des Fêtes.

Adopté à l'unanimité.

4) Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune PAULHAN

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, précise que la M57 est le cadre juridique qui régleme la comptabilité des métropoles françaises. Elle est destinée à remplacer au plus tard début janvier 2024 les autres instructions y compris la M14 avec laquelle la commune travaille actuellement.

Elle présente les principales avancées suivantes :

- 1) Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du plan comptable général ; le but est de faciliter les comparaisons et les échanges inter collectivités.
- 2) Compte financier unique (CFU) à partir de 2024 qui remplacera les actuels compte administratif et compte de gestion. Il sera moins volumineux et plus lisible que la somme des deux, éliminant ainsi les doublons et simplifieront les annexes. C'est pour plus de transparence et de pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.
- 3) Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité, ce qui permet une meilleure négociation des emprunts.

Une première série de collectivités volontaires expérimente la M57 depuis 2019 et une seconde depuis 2021.

La commune de Paulhan a fait le choix de faire partie d'une troisième série en attendant une généralisation du dispositif à l'ensemble du secteur public local.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'acceptation par l'Etat de la candidature de la commune à l'expérimentation de la certification des comptes au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 15 du 4 juillet 2022 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

A ce titre, elle indique qu'il convient d'approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de PAULHAN.

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicables aux communes pilotes avant le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2022/07/15 du 4 juillet 2022 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il faut mettre à jour la méthode des amortissements au vu des nouveaux comptes issus de la nouvelle nomenclature M57,

Considérant l'opportunité de mettre en place la règle du prorata temporis au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité d'aménager cette règle du prorata temporis,

Elle indique qu'il convient :

- D'approuver la mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14,
- D'acter du calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur selon le seuil de 500€ TTC et ceux globalisés,
- De dire que ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable. Commentaire : revoir le tableau – pas nécessaire d’amortir les bâtiments.

Adopté à l’unanimité.

6) Adhésion au groupement de commande d’équipements de protection individuelle initié par le CDG 34

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

VU l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n°2022-D-040 adoptée par le Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault (CDG 34) le 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l’article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l’aide à la rédaction du document unique d’évaluation des risques professionnels et l’intervention d’agents chargés des fonctions d’inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s’agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l’acquisition d’appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d’administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d’une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d’obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d’être obtenus dans le cadre d’achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l’élaboration d’une convention constitutive, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l’achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s’agit notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d’analyser les offres reçues, d’élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l’exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable.

Elle rappelle que ce groupement est pour une mutualisation des EPI (équipements de protection) et qu'il convient obligatoirement de délibérer.

Elle note qu'une fois le fournisseur choisi, chaque commune pourra passer commande. La commune ne s'engage à rien.

Adopté à l'unanimité.

7) Projet d'arrêt du SCoT Pays Cœur d'Hérault – Avis de la commune

Monsieur le Maire indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 Juillet 2022 par laquelle le Pays Cœur d'Hérault arrête le projet de SCoT Pays Cœur d'Hérault,

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT a été transmis pour avis à la Commune en tant que Personne Publique Associée.

1. Contexte

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du 10 Novembre 2016 du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du Pays qui regroupe 77 communes des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontois.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent notamment pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour les établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au Syndicat mixte à ce titre.

Par délibération en date du 12 Juillet 2022, le SYDEL a arrêté le projet de SCOT et comprenant les pièces suivantes :

- Diagnostic de territoire (Rapport de Présentation)
- Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation)
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables)
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et ses annexes (Trame Verte et Bleue ; sites patrimoniaux ; Enveloppes Urbaines Existantes ; Espaces Agricoles Stratégiques)
- DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- Evaluation Environnementale (Rapport de Présentation)
- Bilan de la Concertation
- Synthèse du SCoT

Au regard des enjeux et de l'importance que revêt ce document en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement, d'environnement et de structuration du territoire, il apparaît nécessaire et opportun d'émettre un avis favorable avec observations afin que le SCoT s'inscrive au plus près et en adéquation avec le territoire du Clermontais.

2. Objectifs

Les principales orientations du SCoT sont articulées autour de quatre grands axes stratégiques, dénommés « défis » :

- 1. Conforter une armature urbaine des composantes paysagères porteuses de bien être territorial,
- 2. Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives,
- 3. Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- 4. Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

Il se compose également d'un Document d'Aménagement Artisanale et Commercial (DAAC) dont l'objet est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

3. Observations

Plusieurs observations déjà soulevées lors de la procédure d'élaboration du SCOT portant sur le document d'orientation et d'objectifs du « SCoT Pays Cœur d'Hérault » et ses annexes, sont reprises ci-après :

- Défi 1 – Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
 - **Sur l'objectif de porter une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés**, la mention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Clermont l'Hérault et du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire du Clermontais serait pertinente.
 - **Sur la production annuelle de logement** - Les besoins annuels en logements pour la période 2018-2030 semblent mal quantifiés, la moyenne annuelle ayant été établie sur 10 ans au lieu de 12 ans. Ainsi, 217 logements par an sont à produire sur la Communauté de communes du Clermontais contrairement aux 260 logements indiqués dans le tableau.
 - **Sur la mobilisation des logements vacants** - L'objectif de mobilisation de la vacance inscrit au SCoT n'apparaît pas être en adéquation avec la réalité opérationnelle, comme indiqué par la Communauté de communes lors de différentes réunions avant arrêt du SCOT. Le SCoT appuie ses analyses de la vacance sur les données INSEE. Ces dernières ne constituent pas le seul dénominateur commun puisque, l'Etat a créé un fichier « LOVAC » à mobiliser dans toute analyse du parc de logement. Ce fichier fait apparaître clairement la répartition du parc vacant par ancienneté en distinguant la vacance de courte durée et la vacance de longue durée, dite structurelle, qui est la cible du plan national de lutte contre les logements vacants. Le fichier LOVAC de 2020 dénombre pour la Communauté de communes 678 logements vacants de longue durée, soit 4,6% du parc privé, alors que le SCoT indique une vacance de 10% (base INSEE). Ainsi, en fixant un objectif de résorption de la vacance de 644 logements, le SCoT impose de résorber 98 % du parc vacant de longue durée de la Communauté de Communes.

Le SCoT inscrit ainsi un objectif difficilement atteignable pour nos territoires. Les objectifs de mobilisation de la vacance gagneraient en opérationnalité à être ajustés à la réalité des situations constatées sein de la Communauté de communes du Clermontais. La prise en compte des modalités

de calcul de la vacance sur la base d'un autre dénominateur (LOVAC) apparaît opportune afin que les objectifs de résorption soient plus en adéquation avec la réalité du territoire.

- **S'agissant de la part de production de logement à produire dans les EUE**, le tableau du nombre de logements vacants à mobiliser doit être modifié en termes d'objectifs d'une part, et d'autre part, des incohérences sont observées s'agissant des logements en renforcement avec 728 logements mentionnés dans le tableau 5 et 741 logements mentionnés dans le tableau 6 relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.
- **Sur les objectifs de consommation** - Le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat par composante territoriale fait état d'une consommation annuelle d'espace de 4,2 ha alors que la consommation annuelle d'espace en extension est de 4 ha sur la Communauté de communes du Clermontois.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- Dans le cadre de **l'objectif de prise en compte des Opérations de Revitalisation du Territoire**, il est nécessaire d'inclure les communes d'Aspiran, Canet et Paulhan au rang des collectivités devant intégrer l'ORT du Clermontois.
- **S'agissant de l'objectif visant à garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés par une optimisation du foncier à vocation économique**, le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espaces dédiés aux activités économiques et commerciales entre 2018 et 2040 fait état d'un positionnement erroné des 16,3 ha de surfaces en extension urbaines destinées au foncier économique au niveau du demi-échangeur nord. Il y a lieu d'envisager le secteur vers Fouscais (ouest autoroute, limite route de Fouscais) pour une surface de 15ha. Il faut noter par ailleurs que le document graphique relatif à la location des projets de développement économique, de création ou d'extension des zones d'activités mentionne à tort la zone de la SALAMANE en extension. Il est souhaité que le secteur vers Fouscais soit admis comme tel sur la cartographie.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- S'agissant des besoins de foncier à vocation commerciale en extension urbaine, il y a lieu de préciser que **la zone des Tanes Basses** est admise comme zone en extension au-delà du périmètre des Espaces Actuellement Urbanisés (EAU) définis par le SCOT avec 1,2 ha de surface extensible possible.
- Défis 2 et 3 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives et protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- **Sur le STECAL** - Le Document d'orientations et d'objectifs du SCOT prévoit d'autoriser des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Cependant, l'absence d'une définition de la notion de STECAL de taille limitée est de nature à problématiser les futures évaluations de projets à venir et risque d'être différemment traité sur le territoire du SCOT. L'absence d'indications pose des difficultés d'appréhension dans les instructions futures.
- Défis 3 et 4 – Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale et Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
- L'objectif de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire pose des difficultés opérationnelles dans son approche eu égard au contexte paysager et environnemental. L'absence de secteurs préférentiels définis qui visent à permettre ou interdire des surfaces

en fonction des enjeux territoriaux risque d'impacter l'implantation de projets futurs s'inscrivant dans cette démarche.

➤ Défi 4 – Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

- S'agissant de l'objectif **Anticiper la localisation des interfaces multimodales du territoire** : L'interface multimodale n'est pas localisée sur Canet, mais sur la commune de Clermont l'hérault pour celle étant située à proximité de l'échangeur de la Salamane. Par ailleurs, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pourrait être envisagé sur deux sites de la commune de Clermont l'Hérault (centre-ville/gare routière et Estagnol).

➤ Annexe 4 (Espace Agricoles-A3)

- Le nom de chaque commune sur les cartographies s'avère nécessaire.
- **Le secteur dit de la Cavalerie** apparaît en « 2- espace stratégique de forte valeur », alors que qu'il est mentionné dans le rapport sur l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel nul sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En dehors des zones irriguées ou irrigables sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - Dépourvue de valeur d'usage sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces de valeur significative ».

- **Le secteur vers Fouscais**, situé entre la route de Fouscaïs et l'autoroute (15 ha environ) apparaît en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparaît pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur faible sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel moyen sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - en dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - En valeur d'usage moyenne à forte sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 2 – « espaces stratégiques de forte valeur » .

- **Le secteur situé Route de Brignac Ouest A75**, de part et d'autre de la route de Brignac à l'ouest de l'autoroute (5 ha environ) semble apparaître en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparaît pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel limité sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - En valeur d'usage faible sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces agricoles de valeur ».

➤ Sur l'ensemble du document

- La mention « échangeur » correspondant au projet de création d'un nouvel accès autoroutier au Nord de la commune de Clermont l'Hérault fait en réalité référence à un « demi échangeur ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de:

- Se prononcer favorablement avec les observations mentionnées ci-dessus, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes.

Monsieur le Maire donne la définition du SCoT, document qui formalise l'horizon jusqu'en 2040. C'est un document sur lequel les élus ont travaillé. Il doit être validé par la préfecture.

Il stipule que le plan local d'urbanisme doit être en cohérence avec le SCoT. Ce dernier n'est pas encore validé mais il a été arrêté.

La plupart des Maires ont apporté des modifications qui figurent dans le document reçu par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre le retour des services de l'Etat.

Madame GAVINET demande de combien est le délai pour le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui précise que le délai est de trois ans.

Toutes les recommandations du SCoT ont été intégrées.

Monsieur le Maire rappelle que le département de l'Hérault accueille le plus de nouveaux arrivants. Mais les services de l'Etat nous demandent zéro opération foncière.

Il note que le pays cœur d'Hérault a repris tous les désirs des trois communautés de communes.

Il indique que les techniciens qui travaillent sur le dossier n'ont pas la réalité du territoire.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 19 septembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Admission en non-valeur

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 20 juillet dernier, le comptable public a demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes faisant relatives à des redevances du budget Commune.

Elle sollicite de ce fait l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme de 4.146,82€. Ce sont des dettes de 2014 et 2015.

Elle note que la somme ne dépasse pas la dette et qu'il est inutile de poursuivre.

Monsieur le Maire fait remarquer que les dettes antérieures au transfert de l'eau à InterC'eau concernent toujours la commune.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Commune de PAULHAN/Etablissement public foncier – Avenant N° 1 à la convention pré-opérationnelle

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle au conseil municipal la délibération du 15 Mars 2021 portant adoption d'une convention pré-opérationnelle sur le secteur des halles avec l'établissement public foncier d'Occitanie. Ladite convention prévoyait que la commune confie à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur un secteur susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement en renouvellement urbain permettant la création de logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des commerces et services.

Depuis le mois de septembre 2021, le partenariat entre la commune de Paulhan et l'EPF d'Occitanie a déjà permis d'acquérir à l'amiable et par préemption un certain nombre de parcelles sur deux ilots autour des Halles pour un montant d'acquisition de 777 500 € au 1^{er} septembre 2022.

En partenariat avec le CAUE, la Commune et l'EPF sont en train de lancer une étude urbaine sur ce secteur qui permettra l'accompagnement de la commune sur son projet de centre-ville.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- modifier l'engagement financier ;
- modifier la clause d'actualisation du prix de revient conformément aux dispositions introduites dans le PPI 2019-2023 suite au Conseil d'Administration de l'EPF d'Occitanie 28 juin 2022.

Pour ces motifs, l'article 3.2 et l'article 6.4 de la convention seront modifiés ;

A ce titre, Monsieur ALEIX, Maire-Adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'adopter l'avenant n°1 de la convention pré-opérationnelle sur le secteur des halles avec l'établissement public foncier d'Occitanie ; Il rappelle que cette convention ne génère aucune dépense pour la commune.

Madame Fabienne HEREDIA demande si le projet concerne toutes les maisons autour des halles.

Monsieur Bertrand ALEIX lui indique que le projet concerne les ilots de chaque côté des halles. Une étude urbanistique a été menée.

Madame Fabienne HEREDIA sollicite des renseignements sur la démolition des maisons.

Monsieur Bertrand ALEIX précise que ce projet « autour des halles » est en collaboration avec le CAUE.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du bourg centre.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il s'est rendu à une réunion à Saint André de Sangonis avec les responsables de la région Occitanie.

Par ailleurs, il rappelle que la commune a bénéficié entre autres des subventions pour l'aménagement du cimetière, de la voie verte.

Des fiches actions ont été utilisées.

Il stipule aussi que la commune a fait appel à un chantier d'insertion pour la réhabilitation de l'ancienne gare.

Il note aussi que la première pierre a été posée à la station d'épuration.

Il rappelle l'acquisition de la cave coopérative fin juillet.

Un pacte vert a été mis en place pour de nouvelles actions.

Il indique que le quartier des halles va être dynamiser. Les maisons sont des passoires thermiques ; la commune va travailler avec un bailleur social. Dans 13 ans, ils doivent récupérer l'argent. C'est un gros dossier sur lequel il faut « se pencher ».

Madame Christine RICARD précise que la commune va être subventionner pour les pactes verts.

Monsieur le Maire mentionne qu'il faut adopter un avenant pour continuer d'investir et il note que la commune va adhérer à Territoire 34 (dernier point de l'ordre du jour).

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 19 septembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10) Adoption d'un bail locatif – Appartement Cave Coopérative

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir le 28 juillet 2022 la cave coopérative de Paulhan où se trouve un appartement occupé.

Afin de poursuivre cette location, elle demande aux membres du Conseil Municipal de décider la reconduction du bail locatif actuel et des montants des loyers appliqués à ce logement, dans la poursuite des engagements pris par les propriétaires de la cave coopérative, au moment de la prise à bail.

Elle note que suite à l'acquisition de la cave, la commune n'a pas trop le choix sur le montant du loyer, bail qui a été conclu depuis 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du caveau et que le désamiantage est terminé.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement N° C22

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 18 février 2008, révisé le 5 mai 2010 et modifié les 5 mai 2010, 20 décembre 2011 et 4 mars 2014, un emplacement réservé n° C22 avait été institué au profit de la commune, afin de créer une aire de stationnement de poids lourds.

Il informe le conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, le propriétaire des parcelles cadastrées AH 411 et AH 413, sises 34230 – PAULHAN a mis en demeure la commune d'acquérir ce foncier.

Il expose aux membres du conseil municipal que la commune n'a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé, et propose en conséquence de renoncer à cette acquisition, et de lever cet emplacement réservé n° C22.

Il indique que l'emplacement réservé sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision générale ou tout autre procédure d'adaptation du document d'urbanisme qui permettrait d'intégrer cette suppression d'emplacement réservé.

Monsieur le Maire rappelle que sous le mandat de Monsieur SOTO, il était prévu de faire un hôtel à cet endroit à condition que les propriétaires fassent un parking pour les poids lourds. Les propriétaires du terrain ont par la suite abandonné le projet.

Ensuite, un nouveau projet a été mis en place avec la création de cellules commerciales . De ce fait, la commune n'a plus de raison de maintenir l'emplacement réservé C22.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 19 septembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse des majorations de retard au profit de madame Catherine CAUCHARD

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique, que conformément à l'article L.251 du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal de la commune de PAULHAN, au profit de laquelle sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme, peut accorder, en cas de demande du redevable, la remise gracieuse des majorations de retard, et ce sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Puis elle donne lecture de la proposition motivée du comptable chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Taxe d'urbanisme -Remise gracieuse des majorations de retard au profit de madame Pascale OLIVE

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique, que conformément à l'article L.251 du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal de la commune de PAULHAN, au profit de laquelle sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme, peut accorder, en cas de demande du redevable, la remise gracieuse des majorations de retard, et ce sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Elle donne lecture de la proposition motivée du comptable chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet (28/35^{ème}) non titulaire

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet (28/35^{ème}) non titulaire,

Elle note que cette création de poste évitera d'avoir recours au groupement d'entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que chaque agent est sur elle chaise, s'il n'y a pas de chaise, il ne peut pas y avoir d'agent.

Madame Fabienne HEREDIA note que ce poste est créé pour le remplacement d'agents.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au travail – Risques Psycho Sociaux - Santé du 3 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avis du comité technique en date du 9 juin 2022, Madame RICARD propose aux membres du conseil municipal :

- La suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs comme annexé.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au travail – Risques Psycho Sociaux - Santé du 3 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

16) Désignation d'un correspondant local « incendie et secours »

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjointe, informe les membres de l'assemblée que suite au décret N° 2022-191 du 22 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, le conseil municipal doit nommer un correspondant local « incendie et secours ».

A ce titre, il demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu correspondant local « incendie et secours »

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 19 septembre 2022 : proposition de désigner Carine GASC, correspondant local « incendie et secours » et Georges GASC, suppléant.

C'est donc Carine GASC qui est nommée correspondant local « incendie et secours » et Georges GASC, suppléant.

Adopté à l'unanimité.

17) Renouvellement d'une convention avec l'association « Polynotes »

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association POLY NOTES par délibération en date du 18 octobre 2021 afin d'utiliser la salle APEX et la salle des maîtres du groupe ARC EN CIEL pour effectuer des cours de chant choral théâtralisé un weekend par mois du samedi 14 h 00 au dimanche 16 h 00.

Elle rappelle que la ville de Paulhan est propriétaire du groupe scolaire « Arc en Ciel ».

A ce titre, il convient de renouveler la convention tripartite entre la commune de PAULHAN, la Directrice du groupe scolaire « Arc en Ciel » et l'association POLY NOTES qui définira les conditions et modalités pratiques de cette occupation.

La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Elle est consentie à titre gratuit par la ville de Paulhan et la directrice du groupe « Arc en Ciel », est acceptée par l'association POLY NOTES à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que cette association se réunit une fois par mois au sein du groupe Arc en Ciel, une institutrice fait partie de cette association.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 27 septembre 2022 : avis favorable de la commission. Commentaire : les membres de la commission souhaitent qu'une représentation soit réalisée sur la commune.

Monsieur le Maire note que la demande a été anticipée. Didier TEIL organisera un spectacle gratuit (chant théâtralisé).

Adopté à l'unanimité.

18) Décision modificative N° 2

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que le projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2022 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/04/05 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

Afin de régler le complément de subvention à l'association « ESP Pétanque » lié à l'organisation de la fête locale 2022, d'ajuster au mieux les dépenses d'investissement, et de régulariser les opérations budgétaires 2021 pour la voie verte et Notre Dame des Vertus, pour bénéficier du FCTVA,

Madame GAVINET propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - 60633 – fournitures de voirie | - 900€ |
| - 6574 – subventions aux associations | + 900€ |

Section investissement :

Dépenses :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| - 020 (dépenses imprévues) : | -12.000€ |
| - 2313 – opération 72 (foyer rural) | + 4.000€ |
| - 21538 – opération 26 (éclairage public) | + 8.000€ |
| - 1318 – opération 100 (budget participatif) | - 40.000€ |
| - 2181 – opération 100 | +20.000€ |
| - 2182 – opération 100 | + 5.000€ |
| - 2188 – opération 100 | +15.000€ |
| - 2138 – opération budgétaire 2021 voie verte | +19.455€ |
| - 21316 – opération budgétaire 2021 notre dame des vertus | +107.190€ |

Recettes :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| - 2128 – opération budgétaire 2021 voie verte | +19.455€ |
| - 2116 – opération budgétaire 2021 notre dame des vertus | +107.190€ |

Monsieur le Maire note que ce sont des opérations d'ordre. Il prend l'exemple de bonbons d'une coupe pour les entreposer dans une autre coupe.

Madame Isabelle GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable à la majorité des membres de la commission (abstention de Monsieur Mohamed NOUGOUM).

Adopté à l'unanimité.

19) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » pour 2022-2023

Madame Magali RODES, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal que des animations temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand chaque mardi ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2021-2022.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2022-2023.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Péricolaire, Intergénérationnel du 27 septembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

20) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2022-2023

Madame Magali RODES, conseillère municipale, rappelle que des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand les premiers lundis du mois ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2021-2022.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2022-2023.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Péricolaire, Intergénérationnel du 27 septembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

21) Complément de subvention à l'association « ESP Pétanque » lié à l'organisation de la fête locale 2022

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que la fête locale s'est déroulée les 19,20 et 21 Août 2022.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que l'association « ESP Pétanque » a pris en charge l'organisation de la fête locale vu que le comité des Fêtes ne l'assurait pas.

Elle indique que l'association « ESP Pétanque » a participé au montage/démontage des stands qui n'avait pas été pris en compte dans le versement de la première subvention.

A ce titre, il convient de verser une subvention complémentaire d'un montant de 883,75 € à l'association « ESP Pétanque » qui a pris en charge l'organisation de la fête locale.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une subvention exceptionnelle versée à l'association Pétanque. C'est le versement des droits de place que la Police Municipale a encaissé lors de la fête locale du mois d'Août.

Il précise par ailleurs que toutes les associations devront remplir un nouveau formulaire pour toute demande de subvention.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable à la majorité des membres de la commission (abstention de Monsieur Mohamed NOUGOUM).

Adopté à l'unanimité.

22) Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre des avancements de grade

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et du déroulement de carrière des agents.

Elle propose de ce fait la création des postes suivants :

FILIERE	GRADE	POSTE
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2eme classe titulaire	1 temps complet
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 2eme classe titulaire	1 temps complet
MEDICO SOCIALE	ATSEM principal 1ere classe titulaire	1 temps complet

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration – Personnel – Qualité de Vie au travail – Risques Psycho Sociaux - Santé du 3 Octobre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

23) SPL Territoire 34 – Entrée au capital

Décision d'entrer au capital de la société par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault

Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et à l'assemblée générale de la société

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention.

La commune de PAULHAN cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets et en particulier ceux s'inscrivant dans la revitalisation et l'aménagement de son centre ancien.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

La prise de participation dans le capital par la commune pourrait se faire au moyen de la cession d'actions de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2000,00 €, correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1000,00 € chacune.

Cela donnerait à la commune une participation dans le capital à hauteur de 0,21 % (2000,00 € sur 950 000,00 €).

Le nombre réduit d'actions acquises impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la présidente désignée par l'ASCA.

Madame Isabelle GAVINET indique qu'il convient par conséquent, si la commune décide d'entrer au capital de la SPL, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il est par ailleurs proposé que la commune acquiert des actions à hauteur de 2000,00 €, ceci représentant deux actions de 1000,00 € chacune, cette souscription devant être agréée par un conseil d'administration de la société.

Elle stipule que l'objectif de SPL Territoire 34 est de développer les études d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que c'est une structure du département qui accompagne les communautés de communes, les communes, ...

Cette structure va nous accompagner pour les 4 hectares de la zone d'activités « la Barthe » afin de les commercialiser.

Il stipule que sur le document de présentation, les maisons noires correspondent aux adhésions avant 2021 et les maisons rouges correspondent aux adhésions après 2021.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Claude REVEL, Maire de Canet est membre à l'assemblée générale de cette structure.

SPL Territoire 34 intervient dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 Octobre 2022 : avis favorable. Les membres proposent de nommer Véronique LABORDA, représentant permanent de la commune à l'ASCA et Isabelle GAVINET, représentant permanent de la commune à l'assemblée générale.

C'est donc Véronique LABORDA qui est nommée, représentant permanent de la commune à l'ASCA et Isabelle GAVINET, représentant permanent de la commune à l'assemblée générale.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

**La secrétaire de séance
Hanane AMMARI**

